

89156

Code INSEE

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de suffrages exprimés
08	07	08



VOTE : Contre : 0 Abstention : Pour : 8

Date de convocation : 28 juin 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil **seize**, le **quatre juillet** le conseil municipal convoqué, s'est réuni en **réunion ordinaire** à **20 heures 30** au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de Monsieur **Jean-Yves MOYSE**, Maire

**Présents** : Michel **LEBUNETEL**, André **HERBEY**, Marc **BOUCHU**, Emmanuel **MATIVET**, Delphine **TOURNON**, Najat **BERRICHI**

**Absent excuse** : Michel **DUJEU** représenté par Jean-Yves **MOYSE**

**Objet : REVISION DES PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE****Annule et remplace la délibération 2016/24 du 30 mai 2016**

Le maire ouvre la séance et soumet au conseil municipal la nécessité de réviser et de mettre en conformité des périmètres de protection du captage destiné à l'alimentation en eau potable.

Il indique que conformément :

- au code de l'environnement (art. L.214-1 à 6)
- aux articles L.1321-1 à 10 du code de la santé publique
- aux articles R.1321-1 à 63 du code de la santé publique, et à la législation en vigueur

Il est indispensable d'obtenir l'autorisation :

- de prélever l'eau dans le milieu naturel,
- d'utiliser en vue de la consommation humaine,
- de réviser les périmètres de protection autour du point de prélèvement, afin de grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée pour préserver le point d'eau de toutes pollutions éventuelles.

Il invite alors le conseil municipal à engager les études préalables nécessaires à la définition des périmètres de protection du captage qui seront retenus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

1 - demande à ce que soient élaborées les études nécessaires sur la captage de la commune pour les débits maximums demandés suivants :

- m3h : 23 m3
- m3/j : 49 m3
- m3/an : 17973 m3

2 - décide de mener à bien les études préalables indispensables à l'aboutissement de la dite procédure (définition des périmètres de protection, documents nécessaires pour obtenir l'autorisation d'utiliser en vue de la consommation humaine, document d'incidence, étude technico-économique...)

3 - donne mandat au maire d'engager des démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides en subventions nécessaires à l'étude, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Yonne, au stade des études préalable.

4 - donne mandat au maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 11 JUL. 2016  
Et publication ou notification

Le Maire : Jean-Yves MOYSE

11 JUL. 2016

